

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué en date du 02 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BORDELET Frédéric, Maire.

Etaient présents : MM BORDELET Frédéric, CHAUVIÈRE Thierry, Mme PERRET Christiane, MM TOURNEUX Jérôme, DOYEN Sébastien, HEURTEBIZE Alain, Mmes VANKERSSCHAEVER Monique, HAREAU Laurence, KAPUADI Annie, POUTEAU Maryvonne, GENEST Caroline, MM QUELIER Jean-Yves, BARBÉ Jean-Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : M COQUELIN David, Mme PORTIER Stéphanie

M COQUELIN David donne pouvoir de vote à M DOYEN Sébastien

Mme PORTIER Stéphanie donne pouvoir de vote à Mme HAREAU Laurence

Secrétaire : Mme HAREAU Laurence

N° 46.10.14

**DEMANDE EMPRUNT
– TRAVAUX HANGAR
COMMUNAL -**

Monsieur Le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de financement afin de couvrir les travaux du hangar communal

Après avoir sollicité :

- CAISSE D'EPARGNE Pays de la Loire - 7, avenue de Lattre de Tassigny - 53000 LAVAL
- CAISSE FEDERALE du CREDIT MUTUEL - 43, bd Volney - 53083 LAVAL CEDEX 9
- CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE - 18, bd Lucien Daniel - 53091 LAVAL CEDEX 9
- DEXIA - 6, place des Colombes - 35065 RENNES CEDEX
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Direction Régionale Pays de la Loire - 26, allée François Mitterrand - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01

Ont répondu :

- CAISSE D'EPARGNE Pays de la Loire - 7, avenue de Lattre de Tassigny - 53000 LAVAL
- CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE - 18, bd Lucien Daniel - 53091 LAVAL CEDEX 9
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Direction Régionale Pays de la Loire - 26, allée François Mitterrand - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01

Après avoir présenté les plans de financement proposés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de

l'Anjou et du Maine - 18, bd Lucien Daniel - 53091 LAVAL CEDEX 9, l'attribution d'un prêt d'un montant de 120 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux du hangar communal pour un montant HT de 120 000 € et ce aux conditions suivantes :

Montant : 120 000 €uros
Taux : 2.78%
Durée : 15 ans
Périodicité : annuelle
Remboursement : Capital constant
Frais de dossier : 180€

PREND l'engagement, au nom de la commune d'inscrire en priorité en dépenses chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Affichée le
Visée le

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur CHAUVIERE Thierry en sa qualité de 1^{er} adjoint pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 47.10.14

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**ADOPTION DES
PROPOSITIONS DE LA
CLECT**

Considérant l'intégration de la Commune de Saint Georges Buttavent dans la Communauté de Communes du Pays de Mayenne au 1^{er} janvier 2014

Considérant les transferts au 1^{er} janvier 2014 de compétences entre la Ville de Mayenne et la Communauté de Communes, liés aux subventions en lien avec le logement et l'environnement

Considérant le transfert de compétence entre les Communes et la Communauté de Communes, relatif aux interventions de danse dans les écoles depuis septembre 2011

Considérant les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptées le 29 septembre 2014

L'évaluation réalisée par la CLECT doit être adoptée, avant le 31 décembre 2014, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente les conclusions du rapport de la CLECT du 29

septembre 2014, relatives aux 3 dossiers cités précédemment :

- Evaluation des charges transférées pour les subventions en lien avec le logement et l'environnement : dossier adopté à l'unanimité
- Evaluation pour l'intégration de la Commune de Saint Georges dans la Communauté de Communes : dossier adopté à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)
- Evaluation des charges transférées pour le transfert de compétence entre les Communes et la Communauté de Communes, relatif aux interventions de danse dans les écoles : dossier adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Affichée le
Visée le

N'ADOpte PAS les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2014.

N° 48.10.14

**TRAITEMENT
MERULE – BATIMENT
COMMUNAL « 96 RUE
DE L'EGLISE »**

Suite à l'état parasitaire du bâtiment communal « 96, rue de l'Eglise », un rapport d'analyse a été établi. Monsieur le maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un traitement concernant le champignon lignivore « la mэрule » sur la bâtisse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTe le devis de France MERULE – Le Village Noyer – 61230 SAINT EVROULT DE MONTFORT pour un montant de 10 463.73€ HT soit 12 556.48€ TTC

Affichée le
Visée le

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

N° 49.10.14

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE –
ECOLE**

Monsieur le Maire rapporte à son conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Affichée le
Visée le

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 282.15€

N° 50.10.14

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SIAEP**

Monsieur le maire informe son conseil municipal que le comité syndical a dû modifier l'article 1 de ses statuts, car vis –à-vis de la loi le syndicat n'existait plus depuis 2011, sa durée de vie étant de 50 ans.

Par délibération du 28/06/2014, le conseil syndical a voté la prorogation de la

durée du syndicat à une durée illimitée avec effet rétroactif au 01/01/2011

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la modification de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/1961 en prorogeant la durée du SIAEP à une durée illimitée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Affichée le
Visée le

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 51.10.14

**REDEVANCE POUR
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
GAZ 2014**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximal de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

$$L = 4525$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Affichée le
Visée le

N° 52.10.14
PRIME DE FIN
D'ANNEE 2014

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2014. Ce montant a été porté à 937.60 € net pour un agent à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la prime de fin d'année 2014 à 937.60€ net pour un agent à temps complet

ATTRIBUE la prime de fin d'année au personnel titulaire et non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personnel et au prorata du temps effectué.

FIXE les modalités de versement comme suit : annuellement avec le salaire de novembre.

Affichée le
Visée le

N° 53.10.14
REVISION LOGEMENT
LOCATIF DE LA
COMMUNE

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le montant du loyer du logement locatif de la commune :

- « 269, bd des Ormeaux » - type 2 - 218.75 €

Il informe son conseil municipal que le loyer est révisé au 1^{er} juillet de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas réviser le loyer au 1^{er} juillet 2014

Affichée le
Visée le

INFORMATIONS
DIVERSES

➤ **Travaux de la mairie**

↳ Le planning des travaux est respecté

➤ **Travaux du poste de refoulement d'assainissement « Le Val d'Aron »**

↳ Réalisation semaine 47

➤ **Bennes à déchets verts**

↳ Constat de dépôts d'encombrants qui pourraient générer la suppression des bennes

➤ **Illuminations de Noël**

↪ Rencontre avec Décolum pour le choix de nouveaux décors

➤ **Calendriers 2015**

↪ La commission communication va contacter l'imprimeur.

➤ **Une Mutuelle pour tous**

↪ Information sur des municipalités qui négocient des contrats avec des mutuelles pour leurs administrés. Le dossier sera soumis au CCAS

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET ANS SUSDITS

Le Maire,

Frédéric BORDELET